# Livre II - Émetteurs et information financière

## Titre III - Offres publiques d'acquisition

### Chapitre I - Règles générales et dispositions communes

#### Section 1 - Champ d'application, définitions et principes généraux

Sous-section 3 - Principes généraux

# Règlement général de l'AMF

# Article 231-6 en vigueur au 29 septembre 2006

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information.
Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

## Article 231-6

Sauf exceptions mentionnées à l'article 233-1, l'offre doit viser la totalité des titres de capital et donnant accès au capital ou aux droits de vote de la société visée.

**Version en vigueur au 29 septembre 2006**